
RÈGLEMENT 323
Règlement sur la tarification des services de la
bibliothèque municipale

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session ordinaire du conseil du 12 décembre 2001 par Madame la Conseillère Mona Wood;

ATTENDU QUE ce règlement modifie le Règlement 241-97;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à SAVOIR :

ARTICLE 1 Frais annuels pour les membres :

La Municipalité impose les tarifs annuels suivants concernant l'utilisation des services de la bibliothèque municipale:

Résidants*

Adultes	15 \$
Étudiants 13 à 18 ans	GRATUIT
Enfants	GRATUIT
Famille	25 \$

Non-résidants

Adultes	40 \$
Étudiants 13 à 18 ans	15 \$
Enfants	GRATUIT
Famille	55 \$

Membres du personnel de la bibliothèque Frais de résidants

ARTICLE 2 Preuve de résidence

Lors de l'inscription, les usagers de la bibliothèque devront fournir une preuve de résidence sur demande, soit un compte de taxe bail ou un permis de conduire.

ARTICLE 3 Les heures d'ouverture

Dimanche	11h à 13h
Mardi et jeudi	13h à 16h
Mercredi	10h à 12h et 14h à 16h
Vendredi	19h à 21h
Samedi	10h à 14h

ARTICLE 4 Nombre de livres par utilisateur

Le prêt de livres sera d'une durée maximale de trois (3) semaines. Aucun usager ne pourra emprunter plus de deux livres à la fois. Les livres de référence et les périodiques ne pourront pas faire l'objet de prêt.

Seulement les adultes et les étudiants peuvent emprunter des livres d'adultes. Seulement les enfants peuvent emprunter des livres d'enfants.

ARTICLE 5 Renouvellement

Le prêt pourra être renouvelé pour une période de trois (3) semaines supplémentaires, à moins qu'une réservation ne soit déjà en attente pour le livre.

Les nouveautés ne pourront pas bénéficier d'un renouvellement. Les livres pourront être renouvelés par téléphone.

ARTICLE 6 Accès supervisé

Les enfants pourront avoir accès aux livres et documents leur étant destinés. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés et supervisés par un adulte.

ARTICLE 7 Amendes

Frais de 0,10 \$ par livre par jour de retard jusqu'à un maximum de 10 \$ par livre.

ARTICLE 8 Responsabilité de l'utilisateur

Les usagers devront payer le coût de remplacement des livres endommagés ou perdus, suivant la liste de prix fournie à cet effet par le CRSBPL. Cette liste sera disponible pour consultation.

Un livre sera considéré comme perdu s'il n'est pas retourné 60 jours après la fin de la période de prêt.

Aucune réparation des livres endommagés ne sera permise par les usagers.

ARTICLE 9 Défense de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans le local de la bibliothèque et à proximité de ses accès.

ARTICLE 10 Accès à l'Internet

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les étudiants et les adultes ont accès à Internet sans frais s'ils sont membres. L'utilisation d'Internet pour accéder aux sites pornographiques et discriminatoires est interdite. Frais de 0,30\$ par feuille photocopiée. L'usage de CD Roms et de disquettes personnelles ne sont pas autorisés.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Directeur Général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 décembre 2001
Avis public : 11 janvier 2002
Adoption du règlement : 9 janvier 2002
Résolution : 09-01-02

BY-LAW 323
WHICH MODIFIES BY-LAW 241 REGARDING THE TARIFFS OF
THE MUNICIPAL LIBRARY'S SERVICES

WHEREAS a notice of motion with the exemption of its reading was given at the regular meeting of December 12th, 2001 by Councillor Mona Wood;

WHEREAS this by-law modifies by-law 241-97;

THE FOLLOWING IS BY THE PRESENT BY-LAW DECREED
SUBJECT TO
THE APPROVALS REQUIRED BY LAW:

ARTICLE 1 Annual fees for members

The Municipality imposes annual tariffs regarding the use of the municipal library's services:

Residents*

Adults	\$ 15
Students 13 to 18 yrs	NO CHARGE
Children	NO CHARGE
Family	\$ 25

Non-residents

Adults	\$ 40
Students 13 to 18 yrs	\$ 15
Children	NO CHARGE
Family	\$ 55

Library personnel: resident tariffs.

ARTICLE 2 Proof of residence

At the time of registration, the members of the library must provide, upon request, a proof of residence, either a tax account, a lease or a driver's licence.

ARTICLE 3 Opening hours

Sunday	11:00 a.m. to 1:00 p.m.
Tuesday and Thursday	1:00 to 4:00 p.m.
Wednesday	10:00 a.m. to noon and 2:00 to 4:00 p.m.
Friday	7:00 to 9:00 p.m.
Saturday	10:00 a.m. to 2:00 p.m.

ARTICLE 4 Number of books for members

Borrowing of books will be for a maximum of three (3) weeks.

Members may not borrow more than two books at a time. Reference books and periodicals cannot be borrowed.

Only adults and students may borrow adult books.

Only children may borrow children's books.

ARTICLE 5 Renewals

Loans may be renewed for a period of three (3) additional weeks, unless a reservation has already been made for the book.

New releases cannot be renewed. Book renewals may be made by telephone.

ARTICLE 6 Supervised access

Children may have access to books and documents destined to them.

Children less than 8 years of age must be accompanied and supervised by an adult.

ARTICLE 7 Fines

Late fees of \$ 0,10 per book per day to a maximum of \$ 10 per book.

ARTICLE 8 Member's responsibility

Members must pay a fee for replacing damaged or lost books, pursuant to the price list supplied for this purpose by the CRSBPL. This list will be available for consultation.

A book will be considered lost if it is not returned 60 days after the end of this loan period.

Damaged books repaired by members will not be permitted.

ARTICLE 9 No smoking

It is strictly forbidden to smoke in the library as well as anywhere near the entrances.

ARTICLE 10 Access to internet

Children less than 13 years of age must be accompanied by an adult. Students and adults have access to the internet, at no cost, if they are members. The use of the internet to get to pornographic or discriminatory sites is prohibited. Fees of \$ 0,30 per photocopied sheet. The use of CD roms and personal diskettes is not authorized.

ARTICLE 11

The present by-law enters into effect as per the Law.

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Secretary-treasurer